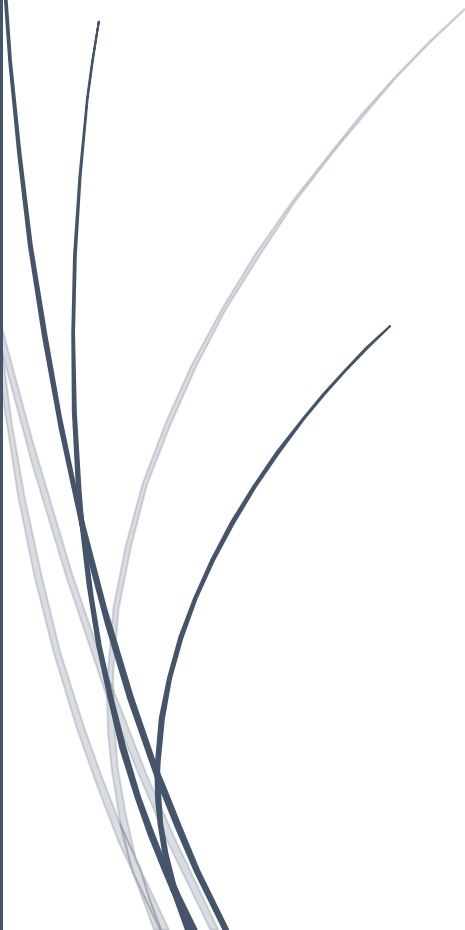




Affiché le 13/12/2018

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 06/12/2018



Document pour diffusion

*Présents :

Mesdames : Amélie BENEDET. Janet CHAMBERS. Carole DAIGNAN. Huguette DUPIRE. Nadine GIMENEZ. Josette ROUDIE. Messieurs: Alain BESSAT. Jean Pierre LAFFONTAN. Hervé LEFEBVRE. Pierre LONG. Vincent MASSIOT. Didier VILLATE.

*Absents/excusés ayant donné procuration:

Monsieur Alexandre DUVAL donne pouvoir à Madame Huguette DUPIRE pour émettre tout vote et signer tout document. Monsieur Didier VILLEMUR donne pouvoir à Madame Josette ROUDIE pour émettre tout vote et signer tout document. Madame Maréva JANEL donne pouvoir à Madame Janet CHAMBERS pour émettre tout vote et signer tout document.

*Excusés n'ayant pas donné procuration:

Franck DARNAUD.

Absents n'ayant pas donné procuration :

Jean Luc BONNEIL. Jacques FACCA. Céline GINTRAND-BOUSQUET.

Secrétaire de séance : Josette ROUDIE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2018 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 30/11/2018. Il est adopté à l'unanimité.

2. Choix entreprises dans le cadre du marché de travaux à procédure adaptée – création pôle médicosocial

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création d'un pôle médico social ont été prévus au budget et visent à créer à la fois un guichet social unique regroupant les partenaires sociaux de notre territoire, et une maison de santé pluri professionnelle, regroupant de nombreux professionnels médicaux et luttant ainsi contre la désertification médicale. Le marché à procédure adaptée comportant 15 lots, a été publié dans plusieurs journaux dont un journal d'annonces légales (Dépêche, Sud Ouest et mapa online) le 27 septembre 2018 et mis en ligne sur notre profil acheteur (Klekoon). Les entreprises avaient jusqu'au 31 octobre 2018 pour répondre. Et 36 offres ont été déposées. Les plis ont été ouverts le 5 novembre 2018.

Les critères étaient pondérés de la façon suivante : 55% pour le prix et 45% pour la valeur technique. Certains lots comportaient des PSE (prestation supplémentaires éventuelles) ou des variantes.

L'analyse des offres a été réalisée par le maitre d'œuvre de la commune pour ce projet (Marc TOMASIN) et une phase de négociation a eu lieu, conformément à ce que le règlement de la consultation prévoyait. Les offres les plus avantageuses, après négociation, figurent sur le tableau ci-joint.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du détail de l'analyse des offres, décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes

LOT	ENTREPRISE	Solution de base en € HT	PSE - VO 1 en € HT	PSE - VO 2 en € HT	TOTAL Base + PSE et VO
-----	------------	--------------------------	--------------------	--------------------	------------------------

					en € HT
1	ROTGE Bâtiment	840 000,00 €			840 000,00
2	TRADI-CARDE	134 910,00 €	8 200,00 €		143 110,00
3	Sarl Didier RIEU	269 710,00 €			269 710,00
4	Sarl N.I.N	238 262,93 €	-3 646,08 €		234 616,85
5	Ets TEANI	140 260,25 €	4 448,48 €	-10 312,57 €	134 396,16
6	DUVIAU Carrelage 32	56 000,00 €			56 000,00
7	CERMSOLS	42 232,95 €			42 232,95
8	ETR Entreprise Travaux Ravalement	56 483,51 €			56 483,51
9	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	175 000,00 €	2 889,92 €	7 144,53 €	185 034,45
10	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEVIA Sud-Ouest	230 000,00 €			230 000,00
11	Ascenseurs et Automatisme de Gascogne	64 893,00 €	13 640,00 €	(contrat 5 ans)	64 893,00
12	Serrurerie	Procédure infructueuse pour ce lot pour cause d'absence d'offre			
13	ATE - Agence Toulousaine Etanchéité	47 999,84 €			47 999,84
14	CARRERE sas	127 000,00 €			127 000,00
15	HODE Enseigne	19 747,98 €			19 747,98
		2 442 500.46€			

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport d'analyse décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus
- Pour un montant total en solution de base de 2 442 500.46 € HT
Pour un montant total de PSE de + 44 972€ HT

Pour un montant total de variantes de 16 729.76€ HT

- De déclarer le lot 12 infructueux, car aucune offre n'a été déposée pour ce lot.
- De prévoir les crédits afférents au budget

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
		12	15	15	0	0

exercice 19					
-------------	--	--	--	--	--

3. Signature de la convention partenariale avec le conseil départemental pour la création d'un pôle médicosocial

Le pôle d'Action Sociale du Conseil Départemental situé actuellement à la maison Comte, doit intégrer les locaux réhabilités de l'aile A de la maison de retraite : pôle médicosocial. Ces locaux deviendront donc le guichet social unique de la commune. Le premier étage de ces locaux rénovés sera mis à disposition du département (176m² - 7 bureaux, 1 espace accueil, 1 salle d'attente, un local pour le personnel)

Ce versement forfaitaire permet à la commune de diminuer le recours à l'emprunt et d'éviter de contracter un prêt relai dès le démarrage des travaux.

Le département du Gers a proposé de financer une partie des travaux, par une subvention au lieu de verser un loyer. Cette subvention sera de 240 000€ et vient se rajouter aux 50 000€ déjà attribués au titre du F2D. Cette somme engendre donc une « franchise » de loyer pendant 30 ans. Après cette date, un loyer pourra éventuellement être réclamé au conseil départemental.

C'est ce point qui a conduit à réunir ce conseil à cette date, puisque dès demain la convention si elle est signée, donnera lieu au versement d'un acompte de la subvention de 200 000€ par le Conseil Départemental (l'année comptable se termine chez eux demain...)

Ensuite une autre convention sera passée avec le conseil départemental et concernera l'occupation des locaux à titre gratuit, là il s'agit de la convention visant à substituer un versement de subvention au loyer initialement prévu.

Le conseil municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à remplacer le paiement d'un loyer par le Conseil départemental pour l'occupation des futurs locaux du pôle médicosocial par le paiement d'une subvention d'investissement de 240 000€
- de solliciter le versement d'un acompte conformément aux modalités prévues dans la convention

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
exercice	19	12	15	15	0	0

4. Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du lycée

Une convention a été passée le 27/01/2010 entre la commune et la région pour permettre au lycée d'utiliser divers bâtiment de la commune et notamment la halle à la volaille. Cette utilisation donne lieu à défraiement pour la commune. Cette convention est arrivée à son terme en septembre 2018. La région nous a demandé la reconduction de cette dernière jusqu'à la fin de l'année civile 2018. Ensuite la nouvelle région, remettra en place de nouvelles conventions harmonisées entre les collectivités et les lycées de la nouvelle région Occitanie. Une prochaine délibération sera soumise au conseil prochainement.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le lycée à utiliser la halle à la volaille jusqu'au 31/12/2018.

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
exercice	19	12	15	15	0	0

5. Signature de la convention de réciprocité entre le lycée et la mairie relative au prêt de la nacelle

Une convention prévoyait la mise à disposition par le lycée de la nacelle, contre l'entretien de la base de Lario par nos services techniques. Cette convention de réciprocité doit également être renouvelée. Le Lycée a validé un projet de convention en conseil d'administration du 27 septembre 2018. Cette dernière serait prise pour une période de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans. Elle commencerait à prendre effet au 1^{er} septembre 2018 (et pourrait donc être reconduite tacitement jusqu'au 31 août 2021). Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention de réciprocité permettant à la commune d'utiliser la nacelle du lycée, contre l'entretien de la base de Lario.

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
exercice	19	12	15	15	0	0

6. Révision des statuts de la CCS pour la prise de 3 nouvelles compétences

L'instauration de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2019 permet, sous condition du nombre de compétences exercées par la CC du Savès, une bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). L'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales dresse la liste des compétences que doivent exercer les communautés de communes pour être éligibles à la bonification de la DGF. A compter du 1^{er} janvier 2019, pour percevoir la bonification de la dotation d'intercommunalité, une communauté de communes devra exercer 9 des 12 groupes de compétences suivants :

- 1° Développement économique
- 2° Aménagement de l'espace
- 2° bis - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 3° Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire
- 4° bis En matière de la politique de la ville (diagnostic du territoire, contrat de ville...)
- 5° Collecte et traitement de déchets ménagers et assimilés
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire
- 7° En matière d'assainissement
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 9° Création et gestion des maisons de services au public
- 10° Eau (2020)

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les compétences Eau et Assainissement deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2020 (sauf cas de report en 2026 sous réserve qu'il y ait minorité de blocage au sein du conseil

communautaire avant le 1er juillet 2019). Aujourd'hui, l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Savès a confié la gestion de cette compétence au Syndicat de la Barousse.

La gestion des services « Eau » et « assainissement des eaux usées » revêtent un caractère industriel et commercial puisqu'ils sont financés par des recettes propres aux services (issues des tarifs payés par les usagers). Il n'y a donc pas d'enjeux en termes d'organisation du service et d'évaluation des charges transférées dans l'hypothèse du transfert de cette compétence au 1er janvier 2019 à la CC du Savès.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il existe sur notre commune une maison de services au public (MSAP). Cette MSAP a été créée en juillet 2017 par la commune de Samatan qui en a confié la gestion à Gestes (groupement de coopération sociale et médicosociale, composée exclusivement de personnes publiques : communes ou CCAS des 14 communes membres). Le transfert de cette compétence donnerait lieu à une évaluation des charges transférées déduite de l'attribution de compensation de Samatan dès 2019.

Le Maire rappelle que le transfert de 3 nouvelles compétences permettrait à la communauté de communes de bénéficier d'une éligibilité à la bonification de la DGF.

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a délibéré sur les modifications statutaires et notifié ces délibérations auprès du maire de chacune des communes membres. Ainsi, chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. A défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « création et gestion des maisons des services au public » et les statuts joints à la présente délibération de la communauté de communes du Savès,
- De notifier cette décision au Président de la communauté de communes

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	12	15	15	0	0

7. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de Moutet

Les travaux d'aménagement du chemin de Moutet avaient été évalués à 110 000€ HT. Toutefois des travaux ont été rendus nécessaires et intégrés au marché (ralentisseurs, élargissement, busage...). L'entreprise Zubiata a été retenue pour un montant de 252 923.50€ HT. La rémunération de Julien PEREZ, maître d'œuvre était fixée à 4174€ (soit 3.80% du marché). Compte tenu de l'inflation du coût du marché, la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée à 9 597.29€ HT (ce qui conduit à un avenant de 5 423.29€ HT)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant supérieur à 5% du prix du marché.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	12	15	15	0	0

8. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité de la piscine et du camping

De la même façon les travaux évalués pour l'accessibilité de la piscine et du camping par le bureau d'études en charge de l'élaboration de notre agenda d'accessibilité programmée, ont été sous-estimés. L'entreprise ROTGE retenue pour effectuer ces travaux prévoit un prix de travaux de 83 150.50€ HT, au lieu de 40 070€ prévus.

Ce qui engendre une modification des honoraires du maître d'œuvre : Franck MATTIUZZO.

Rappel des honoraires de maîtrise d'œuvres prévues initialement :

- Piscine 3447.60€ HT (12% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux)
- Camping 1360.80€ HT (12% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux)

Soit au total 4808.40€ HT

Le nouveau prix du marché de travaux étant de 83 150.50€ HT. Les honoraires de 12% appliquées au nouveau prix du marché s'élèvent désormais à 9 978.06€ HT (soit un avenant de 5169.66 € HT)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant supérieur à 5% du prix du marché.

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
exercice	19	12	15	15	0	0

9. Avenant au marché de prestation de service pour la révision du PLU

Dans le cadre de la révision du PLU, le bureau d'études sol et cité a réalisé 4 réunions non prévues dans le cadre du marché pour accompagner les élus dans leur travail sur le zonage et le règlement. Ces réunions engendrent un avenant de 1560€ HT. Le marché initial passe donc de 30 662.40€ HT à 32 222.40€ HT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant supérieur à 5% du prix du marché

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
exercice	19	12	15	15	0	0

10. Demande de subvention exceptionnelle – scènes en vie

En 2019, le festival de théâtre fêtera ses 20 ans. L'association Scènes en vie sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle en 2018 pour lui permettre de réserver des troupes très «prisées» pour réaliser un festival 2019 à la hauteur de l'évènement. L'association demande 3 500€ de subvention exceptionnelle (représentant la moitié de la subvention versée cette année)

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à la majorité d'attribuer à l'association Scènes en Vie une subvention exceptionnelle de 3500€ au titre de l'année 2018.

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
exercice	19	12	15	14	1	0

11. Création de postes saisonniers – surcroit momentané de travail

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures de postes contractuels pour surcroit d'activité :

***Au service technique 2 postes pour renforcer les équipes durant l'hiver** (décembre mars) compte tenu des absences et de la nécessité de nettoyer la ville et de préparer certaines échéances notamment celle du concours des villes et villages fleuris.

CDD pour surcroit d'activité – 35h – catégorie C – agent polyvalent

***Au service administratif 1 poste pour renforcer l'équipe**

Compte tenu du départ de Delphine Cassagne

Compte tenu de la réduction de temps de travail d'Anne Escalle (50% à compter du 1^{er} janvier)

Compte tenu de la nécessité de travailler sur le dossier de reprises des concessions du cimetière et d'assurer une charge croissante d'accueil des usagers.

Ce poste pourrait être créé pour 6 mois, renouvelable 1 fois. CDD de droit public pour surcroit d'activité – 35h – catégorie A – responsable administratif.

Le conseil municipal, décide de créer ces 2 postes ponctuels, qui pourront être pourvus par CDD et décide de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
exercice	19	12	15	15	0	0

12. Décisions modificatives

En raison de difficultés budgétaires du CCAS, liées à une imprécision dans le calcul de la masse salariale, il est nécessaire que la commune verse à cet établissement public 6000€. Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, elle doit faire l'objet d'une décision modificative.

Enfin, suite à l'attribution de subventions exceptionnelles en 2018, il est nécessaire de rajouter les crédits nécessaires au chapitre 65, où sont inscrits les versements de subventions aux associations.

La décision modificative proposée est la suivante :

- Il est possible de prendre 16 000€ au chapitre 022 DF Dépenses Imprévues
- Et de rajouter 6 000€ au chapitre 65 DF pour alimenter l'article 657362 et reverser cette somme au CCAS.
- Et de rajouter 10 000€ au chapitre 65 DF pour alimenter l'article 6574 et compenser le versement des subventions exceptionnelles en cours d'année 2018, non prévues au budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
exercice	19	12	15	15	0	0

13. Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2019 – Budget principal

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales *qui prévoit que* : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Considérant les dépenses prévues au budget principal 2018 mentionnées ci-dessous, sans tenir compte du chapitre 16 - remboursement d'emprunts.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2019, comme suit :

Chapitre	Rappel budget 2018	Engagement possible avant vote budget 2019 (1/4 du BP 2018)
20	57 000 €	14 250 €
204	133 400 €	33 350 €
21	512 100 €	128 025 €
23	0 €	0 €

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité:

➤ d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart de celles prévues en 2018, tel que sus visé.

Membres	en	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
exercice	19	12	15	15	0	0

14. Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2019 – Budget annexe

Considérant les dépenses prévues au budget annexe 2018 mentionnées ci-dessous, sans tenir compte du chapitre 16 - remboursement d'emprunts.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2019, comme suit :

Chapitre	Rappel budget 2018	Engagement possible avant vote budget 2019 (1/4 du BP 2018)
23	1 104 205.26 €	276 051.31 €

Après avoir pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité:

➤ D'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019, dans la limite du quart de celles prévues en 2018, tel que sus visé.

Membres en exercice	19	Présents	12	Votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0

15. Information du conseil des décisions du maire prises en application de la délibération du 24 avril 2014

La liste des décisions prises en application de la délibération sus visée par Monsieur le Maire et dont il est fait compte rendu au conseil municipal ce jour est la suivante :

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2018DEC05_01	4	MAPA	MAPA travaux de consolidation de la Berge pour travaux pôle médico social – Loubens 21 780€ HT. -
2018DEC05_02	3	Ligne de trésorerie	Reconduction contrat de LTI avec la caisse d'épargne 250 000€ / an .
2018DEC05_03	3	Emprunts	Réalisation d'un emprunt de 390 000€ fléché sur 3 opérations : aménagement du chemin de Moutet, éclairage public, accessibilité piscine et camping auprès de la banque postale.

16. Questions diverses :

1- Projets retenus dans le cadre du budget participatif gersois –Monsieur Laffontan précise que deux projets samatanais ont finalement été retenus dans le cadre du budget participatif gersois : le pump track et la borne musicale à l'EPHAD de Samatan

2- Projet d'Ile Flottante – Madame Roudié et Monsieur Villate expliquent avoir été contactés pour installer une Ile Flottante dans le lac. L'objectif étant de préserver la faune piscicole et également d'assainir légèrement l'eau du lac. Ce projet s'inscrit dans le référentiel des stations vertes. Il intéresse les pêcheurs et également le collège avec lequel un partenariat pourrait être envisagé. Des subventions semblent possibles. Monsieur Laffontan explique que de nombreuses expériences similaires ont été réalisées en Europe du Nord et au Canada. Le conseil municipal demande aux élus en charge de ce projet de poursuivre leurs recherches pour ce projet jugé par l'unanimité des élus comme intéressant.

3- Linky – Monsieur le Maire informe le conseil des demandes émanant de certains administrés au sujet du compteur communicant. Le conseil juridique de la commune a été saisi et a exposé l'état du droit dans ce domaine ainsi que les possibilités offertes aux usagers pour s'opposer à la pose de ce compteur. Un courrier explicatif est à la disposition des élus intéressés.

4- Rappel constitution commission de contrôle des listes électorales : la nouvelle commission est composée des élus suivants : M Long, Mme Gimenez , Mme Janel, pour la liste majoritaire et M Villate et M Facca, pour la liste minoritaire.

5- La liste des permanences des élus pour le 1^{er} semestre 2019 circule pour être complétée.

6- Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont investis sur les dernières manifestations qui ont connu un franc succès et notamment :

L'édition 2018 du repas des aînés (Huguette Dupire, Josette Roudié, Jean Pierre Laffontan....)

Le salon Gasconh'à table (Nadine Gimenez, Carole Daignan, Alexandre Duval...)

Monsieur le Maire précise que la formule du repas des employés va être modifiée cette année pour permettre notamment de récompenser chaque famille d'employé municipal.

Fin de la séance à 23h50